



Dégât des eaux et loyers des locataires

Par **Zof**, le **04/02/2013** à **11:47**

- Bonjour, je suis propriétaire bailleur d'un appartement et un dégât des eaux dont la source se trouve dans les parties communes de l'immeuble le rend difficilement "occupable" pas mes locataires.
- Le parquet dans la pièce principale et d'une chambre va devoir être changé, le papier peint va devoir être remplacé également. - L'installation électrique des communs a été endommagée, l'électricité de l'ensemble de l'immeuble sera coupé durant une semaine complète le temps que cela sèche (via une soufflerie d'air chaud)
- Un artisan a été mandaté par l'assurance de la copropriété qui va prendre en charge le parquet tandis que l'embellissement (papier peint) le sera par l'assurance des locataires. Jusque là pas de problème.
Question : Les locataires sont retournés chez leurs parents, l'appartement n'ayant plus d'électricité. Dois-je opérer une réduction sur le loyer et cela est-il à la charge de mon assurance ou celle de leur assurance multirisque habitation. Ai-je des obligations légales ?
merci